

Ordonnance.

Des garnans des monnoyes.

Aux Gardes de la monnoye de
Rouen

Pour fabriquer gros deniers
d'argent

Le 28. Decembre 1413

Vous vous mandons qu'auntost
et sans delay ces lettres veues
vous Clouez les boettes dor et
d'argent de laditte monnoye et
celles, Vous Enuoyez par foyes et
certain menages ou bien de vous
les apportez fausement et foyement
et faites Nouvelles Boettes

et nouveau liure de deliuances
sur pavement en la maniere accoutumée
et aussy piment. et de toutes belles
d'argent qui sera en piece monnoye
et en laines plus monnoye fuible
sans d'argent blanc ou lion a
accoutumée de monnoye, mais
sans aucun delay. faites faire
et ouvrir des gros d'argent qui
auront cours pour vingt deniers
la piece a neuf deniers de loy
d'argent le plus a un grain de
remede et de cinq sols en six deniers
et un quart de denier de poids
au marc de trois onces gros
qui auront cours pour dix deniers
tournois la piece et quart de gros
qui auront cours pour dix deniers
tournois la piece et quart de gros
qui auront cours pour six deniers
tournois la piece a la loy

et remede du lepreux demourant
 vings neuvieme de la forme et facon
 d'occupation que nous vous auoyons
 en l'ordonnance suspresente esquelz
 deuiers gros deuiers gros et quartz
 de gros se vanist pour difference
 pour la lettre tant de vers la Croix
 comme de vers la piece au point
 comme il a esté accoustumé de
 faire aux dits gros qui dernièrement
 ont esté faits en dommain aux changeurs
 et marchands frequents celle
 monnoye pour chacun marc d'or
 alloyé ala ley sept liures trois onces
 et ne l'avez de remanant aucunement
 ouures de gros deuiers gros et
 quartz faits auparavant
 cette presente ordonnance, mais
 faites, faies et ouures deuiers
 d'or fin appellez Escus ala
 Couronne semblables de facon
 facon poids et ley de ceuz

que on fait apresent, Item petite
deniers dor fin appelez petite
curale Couronne a yve euvre
pour quinze sols tournois l'apiece
et de quatrevingt seize au marc
de davis semblables au patron que
nous vous en voyons en doumau
aux changeurs et marchandre
pour chaques marc dor fin 70^l 15^s
tournois l'œuvre, Item doubles
deniers de Couronne a 2^o de loy
au pes le Roy et de 13^o 4^o de
poids au marc de davis, Item
petite Deniers javis au denier
obole de loy et de seize sols
de poids au marc, Item petite
deniers tournois au marc de
vingt sols de poids au marc
et les mailles au denier de loy
et de 26^o 8^o de poids au marc
aux remedes accoutumes pour le
pied de monnoye 32^e en doumau

avec changeurs et marchands
 de chaque maniere d'argent alloué
 au d. Loys de tout le noir sept
 liures tournois. et dites autelleme
 de l'ad. monnoye que d'orenavant
 se fassent toutes les fois d'or et de
 noir. de l'ad. monnoye semblable
 de ceux qu'on a accoutume de faire
 et faites payer aux ouvriers
 et monnoyers pour chaque maniere
 de oeuvre de d. deniers gros de deux
 gros et quart de gros, tel bramage
 que on a accoutume de payer
 de blancs deniers au lieu grands
 et petit qu'on a fait de vieux
 en vous prenant diligemment
 qu'on de devant les ouvriers et
 monnoyers que le d. denier
 gros de deux gros et quart
 de gros soit bien taillé et
 comme l'or et avec ce que je
 deniers soient bien ouverts.

et monnoyes vendues de bon
recours auant que vous les portez
a la deliurance et auant qu'il y
aura faute nous vous deffendons
qui ceun deniers vous ne deliurez
et faites scauoir a tous ceuz que
vous scaurez habilles a venir
fait de monnoye quelcun. monnoye
est ouuote et abaillee, et se
aucuns virent gardiens vous
que celle monnoye veulle
mettre a prix raisonnable aux
us et accoutumes du bail de
monnoyes receuez les monnoyes
deniers a Dieu a notre seance
et le nous escriuez briuement
et auant nous auoyes deux des
premiers deniers que vous ferez
pour scauoir comment ils se void
ouurer et monnoyes. Escrit a Paris
ce 8. jour de Decembre 1413